

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 11 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Pascal WURTZ, Patricia TROUVE, Michèle NICOLAS, Jean-Marcel LAMOUREUX, Delphine POZO, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

**Représentés:** Laure MACARTY par Philippe DESWARTE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Philippe DESWARTE

---

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

Objet: CONVENTION FINANCIERE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SDESM - 2016 015

M.le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 avril 2016 pour adhérer au marché de maintenance de l'éclairage public pour les années 2016/2020

Il doit maintenant signer la convention concernant les échanges financiers

Il informe du résultat du marché d'appel d'offres. C'est EIFFAGE ENERGIE Agence de DAMMARTIN LES LYS 77198 qui a été retenu.

Elle remplace donc la Ste BIR

**Considérant qu'**, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien des réseaux d'éclairage public

**Considérant** l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DEMANDE** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- l'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du

contrat:

lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

- le contrôle annuel des supports et des luminaires.

- à l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

- le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations

- la remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

- l'administration d'un outil de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions

**DEMANDE** au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations

**DIT** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45

**APPROUVE** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer

Objet: TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM - 2016\_016

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs des concessions cimetièrre et de décider le tarif pour le columbarium

Il donne à titre d'exemple les tarifs des communes avoisinantes.

Concernant le columbarium, le prix du columbarium étant de 5 410€ pour 9 places. M. DESWARTE propose 600€.

Le conseil souhaite qu'un devis soit établi pour connaître le prix pour la création de cavurnes autour du columbarium

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 1989

Vu la conversion franc/euro

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs

Considérant que les concessions perpétuelles n'existent plus depuis 1959

Considérant que la recette doit être intégrée dans le budget communal dans son intégralité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les tarifs des concessions cimetièrre et columbarium suivant le tableau ci-dessous

**CONCESSION CIMETIERE**

50 ans	300€
30 ans	200€
15 ans	120€

**RAPPELLE** que la concession sera de 2,5m de long par 1,5m de large et que le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrain est fourni par la commune

**COLUMBARIUM ou CAVURNE**

20 ans	600€
--------	------

**RAPPELLE** que, dans l'enceinte du cimetière, la dispersion des cendres n'est autorisée que dans l'espace du jardin du souvenir

**les tarifs de renouvellement sont identiques à l'achat**

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - 2016\_017

Afin de régulariser l'inventaire des opérations budgétaires des années précédentes, et afin d'ajuster notre actif, il est nécessaire de modifier des dépenses et recettes d'opération d'ordre.

Ceci ne modifie pas le budget 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité  
après en avoir délibéré

**DECIDE** la modification budgétaire suivante

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Opérations d'ordre**

<b>DEPENSES</b>	2315	+ 18 000€
	2031	- 18 000€
<b>RECETTES</b>	2031-0	- 3 000€
	2033-0	+ 3 000€

le budget est en équilibre

Objet: PROJET DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL . COMMUNE / SCI LE LOUPIILLON - 2016\_018

M. le Maire rappelle ce projet de déplacement du chemin qui est à l'étude depuis 2014.  
Il donne lecture de la délibération, et M. DESWARTE demande qu'il soit noté sur la délibération la mise en place de bornes pour délimiter le nouveau tracé du chemin (LOT 1)

Le conseil municipal est informé de la demande émanant de la SCI le Loupillon, représentée par son co-gérant Monsieur Jack PAGE, qui sollicite le déplacement des chemins ruraux traversant la propriété forestière formée par les parcelles cadastrées section A n°44-45-46-91-92-127 et 128.

Pour permettre d'assurer la maintenance des installations de vidange de l'étang et de répondre aux impératifs de sécurité (proximité de l'étang et chutes des arbres) Monsieur PAGE propose que les chemins soient déplacés en bordure de la propriété conformément au projet établi le 15 avril 2014 par Monsieur Rodolphe CHOLLET, géomètre, et complété par le plan de modification demandé par Monsieur DECUYPERE.

Considérant que pour déplacer ces chemins, il est nécessaire de décider la désaffectation d'une partie de ces chemins pour une superficie de 45a 35ca

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux, il y a lieu de passer par une enquête publique

Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur les parcelles cadastrées section A n°92-46-128 et 91 pour une superficie de 45a 74ca afin d'assurer la continuité des chemins ruraux.

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à la SCI Le Loupillon de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité  
après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet de modification du tracé du chemin

**DEMANDE** que des bornes soient bien installées pour délimiter le nouveau tracé du chemin (lot I ex91p) d'une superficie de 18a 64ca

**DECIDE** le lancement d'une enquête publique préalable pour  
- 1°) l'aliénation de la partie des chemins ruraux pour une superficie de 45a35ca traversant la propriété forestière formée par les parcelles cadastrées section A n° 44-45-46-91-92-127 et 128  
- 2°) la création d'un nouveau chemin rural situé sur les parcelles cadastrées section A n°92-46128 et 91 pour une superficie de 45a74ca

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :  
- toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure  
- tous les actes notariés

**INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu divers rapports d'activité de l'année 2015 qui sont à disposition au secrétariat de la Mairie et qu'ils seront affichés sur le tableau administratif

Celui du :

- SMAEP
- VEOLIA OM
- SMITOM OM

ainsi que le bilan de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2015

### **Entretien du défibrillateur**

M. le Maire rappelle que le défibrillateur a été offert par le Rotary Club.

Que la convention stipule que l'entretien est à charge de la commune

Une offre a été reçue de la sté DEFIBRIL

- Remise en état du matériel + maintenance la 1ère année 546.36€ ttc

- Maintenance annuelle 187.20€ ttc

Le conseil demande de consulter d'autres sté pour comparaison du coût et l'affaire sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil

### **Pétition des riverains rue de Lambilly**

suite aux travaux RD 19

M. le Maire informe qu'une réponse a été faite par Mme BONNIN, directrice de l'ART de Coulommiers et transmise à M. LEBEL

Un point est fait sur les **travaux de voirie programmés en 2016.**

Ces travaux sont programmés dans le marché à bon de commande de la CCPF

Les devis sont signés par le Maire et sont en attente de signature pour exécution à la CCPF.

La séance est levée à 20h30